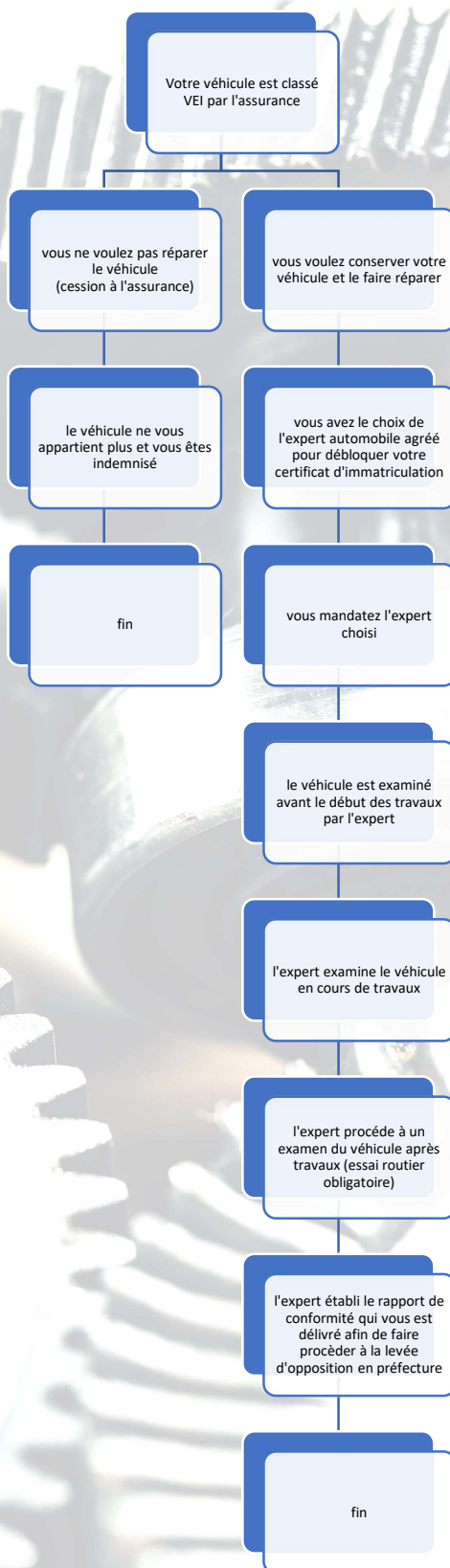


La procédure VEI



Important :

- Obligation d'un mandat écrit et signé par le propriétaire du véhicule, accompagné du rapport d'expertise initial.
- L'expert n'acceptera pas le mandat si les travaux ont été faits, ou commencés, avant son mandatement.
- Le véhicule réparé sans suivi de la procédure complète ne pourra pas faire l'objet de la délivrance du rapport de conformité.
- Les travaux ne pourront être effectués que par un professionnel de la réparation automobile avec un numéro de Siret.
- Les frais de remise en état supplémentaires des organes de sécurité jugés nécessaires par l'expert seront à la charge du propriétaire.
- Tous les contrôles jugés nécessaires à la bonne réalisation de la mission de l'expert seront obligatoires et à la charge du propriétaire.
- L'utilisation de pièce de réemploi sera soumise à l'accord de l'expert et une facture indiquant la traçabilité de leur provenance est obligatoire.